



VIDE GRENIER DU PLAGNAL **Dimanche 16 Aout**
BULLETIN D'INSCRIPTION 2026

Organisé par FESTI PLAGNAL :
Mairie du Plagnal 118 chemin du Métier à Ferrer 07590 Le Plagnal
Tél : 06 08 92 02 43
Email : festiplagnal.fr

Cadre réservé à l'organisation

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Email :

Date :
Montant :
Métrage :

Je suis :

Adhérent à l'association Festi'Plagnol Non Adhérent

J'entoure mon choix :

Tarifs :	Adhérent	Non Adhérent
2 mètres linéaires :	2€	3€
3 ml	3€	4,5€
4 ml	4€	6€
5 ml	5€	7,5€
6 ml	6€	9€

Café de bienvenue offert aux exposants

Je souhaite installer mon propre barnum lesté: Oui Non

Si oui indiquez sa dimension

Je m'engage à fournir et retourner avant le 1^{er} Aout :

<input type="checkbox"/> Bulletin d'inscription (renseigné , daté et signé)	<input type="checkbox"/> Paiement du stand€
<input type="checkbox"/> Copie resto verso de votre pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Règlement droit à l'image

Opération Propreté :

Je m'engage à respecter la propreté de mon stand et à reprendre les invendus. En aucun cas les invendus ne pourront être laissés sur place à la fin de journée.

Fait à : à :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Droit à l'image et RGPD :

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :.....

Email :

Autorise l'Association Festi'Plagnal à utiliser et diffuser à titre gratuit et exclusif des photographies ou vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces images pour l'illustration et la communication papier et internet. J'ai lu et compris toutes les significations de cette renonciation. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression aux informations qui vous concernent et d'opposition à leur traitement. Si vous souhaitez l'exercer, il vous suffit d'adresser une simple demande à la Direction de l'Association (mail à fournir)

N'autorise pas

Fait à : à :.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

REGLEMENT VIDE GRENIER DU PLAGNAL Dimanche 16 Aout 2026 :

ARTICLE 1 : JOUR ET HORAIRE D'OUVERTURE:

Le vide grenier Festi'Plagnal 2026 aura lieu le **Dimanche 16 Aout 2026 de 8h00 à 17h00**

L'accueil des exposants : de 7h00 à 8h00

ARTICLE 2 : L'inscription est ouverte aux membres de l'association Festi'Plagnal, aux non membres et aux professionnels. Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- A la mairie du Plagnal
- Sur Instagram : festiplagnal
- Sur Facebook : Festi Plagnal

ou sur demande à olivier.mercier2@sfr.fr ou festiplagnal@sfr.fr

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS POUR LES EXPOSANTS :

La vente au déballage est autorisée deux fois par an et ne concerne que la vente d'objets individuels usagés. L'exposant s'engage sur l'honneur à n'avoir participé qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les barnums, parasols sont autorisés, ils doivent être lestés. Le déchargement du matériel se fera avant 8h. Après 8h les véhicules devront être garés sur les emplacements réservés.

Afin d'autoriser le passage des véhicules de secours les stands des exposants ne pourront pas empiéter de plus de 1 m sur la chaussée.

Il est demandé à chaque exposant de prévoir un étal afin que la vente ne se fasse pas au sol.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF VIGIPIRATE :

La circulation sera bloquée à l'intérieur du village de 8h à 17h00. Seuls des véhicules de secours pourront circuler dans le village.

Les emplacements seront contrôlés par l'Association.

ARTICLE 5 : PROPLETE

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre (un sac poubelle sera remis à chaque exposant et devra être impérativement déposés dans les bennes à ordures prévues à cet effet.

ARTICLE 6 :

La personne ayant déposé le dossier d'inscription doit être présente sur le stand. Tout stand doit être tenu par au moins une personne majeure.

ARTICLE 7 :

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de présence d'un animal de compagnie, il devra être tenu en laisse.

-L'utilisation de barbecue est interdite

-La vente d'armes, de munitions, est interdite

-Les produits pharmaceutiques, drogues sont interdits à la vente

-La vente de contrefaçons est interdite

-La vente d'animaux est interdite

ARTICLE 8 :

L'annulation de la manifestation interviendra uniquement en cas de force majeure et/ou sur décision de la Préfecture (vent violent, pluie abondante, plan vigipirate, dispositif sanitaire). Dans ce cas, le remboursement sera étudié par l'association en fonction des moyens dont elle disposera à ce moment-là. Cette décision d'annulation de la manifestation peut intervenir jusqu'au jour de celle-ci.

L'interruption de la manifestation en cours de journée ne pourra pas donner lieu à remboursement partiel ou total.

ARTICLE 9 :

Un mode de restauration rapide sera proposé sur place (type food truck), ainsi qu'une vente de boissons. Des toilettes sèches seront à disposition.

Fait à : à :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »